



## MAIRIE / TI-KÊARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### - RUE DU GENERAL DE GAULLE-

ARRETE N° 2023-55

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

### ARRETE

#### Article 1 :

Du Mardi 2 au Vendredi 12 Mai, l'entreprise POUPON Pierre est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage à hauteur du n°11 rue du Général De Gaulle.

#### Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise POUPON Pierre.

#### Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé  
Police municipale  
Services Techniques  
Entreprise POUPON Pierre

Fait à Combrit, le 21 Avril 2023

Christian LOUSSOUARN  
Maire de Combrit

